



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA CALADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 19/09/2024 de Mme PIBRE Florence, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour une modification d'ouverture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme PIBRE FLORENCE – 26 RUE SILENE – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisée à occuper la chaussée pour installer un échafaudage à l'endroit suivant :

- RUE DE LA CALADE (sur les places de stationnement longeant l'arrière de l'ancienne boulangerie)

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée du Lundi 23 septembre 2024 au Vendredi 11 Octobre 2024,
Le stationnement est interdit,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à Mme PIBRE FLORENCE,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 20 Septembre 2024

P.O Le Maire



Didier MICHEL

P. Zimmermann.
Adjoint